**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 116 (1976)

**Heft:** 11

**Artikel:** Réflexions sur la vie militaire

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-650411

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Réflexions sur la vie militaire

# NOTE DE LA RÉDACTION

En octobre 1970 paraissait dans la RMS l'article d'un jeune soldat qui faisait part des

réflexions quelque peu désabusées que lui inspirait un récent service.

Ce texte avait le mérite de la franchise. Celui aussi d'être un effort de réflexion qui se voulait constructif. Mais les critiques émises étaient graves et mettaient en cause, au delà des chefs, tout le système de formation de nos officiers, on pourrait même dire tout notre système militaire.

Il importait qu'une réponse soit apportée à ces critiques. C'est le mérite de l'auteur de ce texte d'avoir su le faire avec sûreté et pondération, en mettant à profit une solide expérience de chef et d'éducateur. Nous le remercions de nous avoir confié ces pages.

La Rédaction

Bien des réflexions sont faites sur la vie militaire: durant le service, bien sûr, mais aussi, plus souvent encore, hors service, puisqu'on dit que lorsque deux Suisses se rencontrent, ils parlent de service militaire. Ces réflexions se rapportent à des faits, vécus personnellement ou seulement entendus. Souvent, on répète une « histoire ancienne », accompagnée de réflexions qui n'en sont plus vraiment, car elles ont été trop répétées et parfois simplement adoptées, précisément sans réfléchir. Plus rarement, le citoyen-soldat se livre à des réflexions 1 profondes pour essayer de découvrir des causes, tenter de trouver l'explication du mécanisme d'une évolution, chercher aussi, peut-être, une solution meilleure à proposer. Le fameux adage « il ne faut pas chercher à comprendre » a la vie dure: serait-il trop souvent répété sans... réfléchir?

Dans son Nº 10 d'octobre 1970, la RMS a publié des « Réflexions sur la vie militaire » en respectant l'anonymat de leur auteur; qu'on me permette donc aussi de rester à mon tour un inconnu qui répond à un inconnu.

+ B.C. a eu le mérite de noter des faits et de les analyser pour en chercher les causes, mû par le désir d'émettre une critique constructive. Il ne saurait être question de mettre en doute la bonne foi de l'auteur, comme le soulignait dans son introduction le colonel EMG Chavaillaz. Les mêmes faits, pourtant, peuvent conduire à des interprétations différentes, l'analyse de quelques exemples cités peut nous amener à d'autres conclusions.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Réflexion: action de l'esprit qui réfléchit, qui examine et compare ses pensées; jugement qui en résulte (NPLI).

#### SI VRAIMENT LES CHEFS AIMAIENT LES HOMMES...

L'auteur pose la question, lorsqu'il décrit l'attitude résignée d'un grand nombre de ses camarades. Il la pose, en jeune étudiant en théologie, personnellement convaincu de l'idéal chrétien. « Si vraiment les chefs aimaient les hommes dont ils sont responsables, n'auraient-ils pas à cœur de remédier au mal dont ces hommes souffrent?» La réponse sera brève: oui. C'est la seule réponse possible, honnêtement, et cette réponse capitale mérite quelque attention.

Le règlement de service, s'il ne cite pas expressément l'amour absolu, dit pourtant aussi, sous une autre forme: « En toute circonstance, le chef fera preuve envers ses hommes de bienveillance et de sollicitude. Il prêtera aide aux faibles et usera d'indulgence à leur égard. Mais il se montrera impitoyable envers les mauvaises têtes et brisera leur résistance dès le début. » ¹ Le RS ne dit rien de neuf à cet égard, il reprend une vérité connue depuis l'Antiquité: Sun Tse (deuxième moitié du VIe siècle avant notre ère) a écrit dans ses pensées sur le commandement: « Je dis qu'il faut aimer vos soldats comme vos propres enfants. Il ne faut pourtant pas en faire des enfants gâtés et ils le deviendraient s'ils n'étaient pas corrigés quand ils le méritent et si, malgré vos attentions pour eux, ils se montrent insoumis ou peu empressés à répondre à vos désirs. »

La mise en pratique de ces recommandations mérite la plus grande attention de la part des chefs; il semble que dans l'ER dont il est question, les chefs aient bénéficié d'une instruction suffisante peut-être, mais stérile, car leur éducation de chef manquait de l'élémentaire éducation du cœur. Et si les recrues de cette école n'y étaient pas de bon cœur, c'est aussi parce que le cœur des chefs n'y était pas.

Nous ne reprendrons pas le problème de l'information; les remarques émises sont pertinentes et le rapport Oswald, paru presque en même temps que l'article dont nous reprenons partiellement l'analyse, dit aussi: « Jusqu'à ce jour, on n'a pas reconnu suffisamment combien grand devait être le rôle de l'information dans la défense intellectuelle. »

Le problème de l'autorité militaire n'est pas un cas bien différent de l'autorité en général. Nombreux sont ceux qui en parlent, abondamment souvent, mais il n'y a pas de véritables innovations possibles: le règlement de service traite aussi la question et les livres, vieux ou récents, peuvent

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS 67, chiffre 45.

éclairer ceux qui cherchent. La réponse est aussi brève que simple: la personnalité du chef fait son autorité. Il est donc bien regrettable que dans le cadre de cette ER il n'y ait eu, à en croire une réflexion de recrue. « à part quelques exceptions, pas de véritables personnalités de chefs ». Réunion malheureuse de cadres médiocres? Recrues trop exigeantes? Réflexion hâtive et conclusion exagérée? Un peu de tout cela, sans doute. De tout temps, il y a eu de « grands » et de « petits » chefs, et le fait de servir sous les ordres d'un « patron » dont l'autorité est indiscutée a toujours été un privilège appréciable et apprécié. Mais quand l'auteur parle du manque de contact humain entre chef et soldats, je ne puis m'empêcher de souligner la remarque faite par la rédaction de la RMS et d'approfondir cette question. Le « Je ne veux pas le savoir » de l'officier dont il est fait mention devrait avoir disparu depuis belle lurette; la facilité de cette réponse primitive n'est vraiment plus d'époque. Quant au « groupe entier puni, alors qu'en rien il n'était responsable », c'est une véritable révélation. Depuis bien longtemps, les punitions collectives sont interdites 1; c'était déjà le cas selon le RS 54 et même, sans doute, selon les éditions antérieures. Qu'on me permette aussi de citer un fait: alors que l'auteur de ces lignes était recrue, un sous-officier a aussi voulu pratiquer ce genre d'« exercice »; dès que le commandant eut connaissance de la punition collective infligée au groupe entier, ce sous-officier fut puni réglementairement et muté dans une autre unité. Or, dans sa note, le rédacteur de la RMS a souligné que « tout le monde » semble ignorer le RS dans l'école décrite dans cet exposé; cette précision semble donc bien inclure aussi les « victimes » qui non seulement sont censées connaître le règlement de service, mais peuvent le recevoir gratuitement sur demande.

## DÉMISSION DU CITOYEN-SOLDAT?

Si l'auteur déplore le manque de personnalité de la plupart des chefs, selon une réflexion d'un de ses camarades, il nous semble bien aussi que les recrues, jeunes citoyens-soldats, paraissent avoir brillé par une absence coupable de courage et de sens de justice et d'honneur. Les lecteurs de la RMS connaissent eux-mêmes suffisamment le RS pour nous dispenser d'exposer en détail les possibilités offertes à tout subordonné pour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS 67, chiffre 65.

obtenir satisfaction: entretien personnel, entretien de service, plainte de service. Il est inimaginable que l'auteur des réflexions sur la vie militaire et ses camarades n'aient pas été instruits en la matière; ils ont dû connaître le RS, sinon pour l'avoir possédé à titre personnel, du moins pour en avoir lu les passages essentiels dans un exemplaire déposé au corps de garde ou dans celui d'un chef de groupe. Il est impensable qu'ils n'aient pas connu leurs droits de soldats; dès lors, il est incompréhensible qu'aucun des hommes de cette communauté n'ait agi. Le règlement est formel: « Nul soldat digne de ce nom ne peut tolérer qu'une atteinte soit portée à son honneur, ni qu'un traitement indigne lui soit infligé. » 1 Mais plus encore que l'obligation des paragraphes du règlement, le respect pour soi-même et le véritable désir de changer une situation intolérable auraient dû pousser ces recrues à l'action, dans le large cadre de leurs possibilités. Leur action directe, immédiate, aurait eu un effet autrement plus efficace et bénéfique que des réflexions publiées ultérieurement, si objectives et bien intentionnées soient-elles.

Mais il faut pour cela un minimum de courage: le courage de son opinion, le courage de prendre une responsabilité en se faisant, peut-être, le porte-parole du groupe, le courage de rappeler au chef de groupe ou de section, lors d'un entretien personnel poli, mais ferme, quelles sont les limites de son « pouvoir », le courage de l'informer loyalement qu'en cas de récidive, l'on fera usage de la possibilité de s'adresser directement au commandant de l'unité 2.

Quant au second plan, « extra-militaire », il se distingue par l'absence totale, selon l'auteur, de contact humain et d'échange entre chefs et soldats. Une compagnie d'école de recrues n'est évidemment pas une unité constituée, avec son histoire et ses traditions; en 4 mois, pourtant, bien des liens durables se sont souvent formés. L'auteur ne dévoile pas, par discrétion sans doute, de quelle ER il s'agit, mais il est bien connu aussi que ce contact humain peut être bien variable suivant le genre de troupe: dans ce domaine, les alpins sont particulièrement privilégiés puisque le chef partage sans restriction les peines et les joies, en bref la vie, de ses subordonnés. Mais cette vie commune, marquée par des efforts égaux et aussi des loisirs partagés, n'est pas l'apanage des seules troupes de montagne.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS 67, chiffre 85. <sup>2</sup> RS 67, chiffre 49.

Peut-être les temps faciles incitent-ils à certains égoïsmes, ou peut-être encore le chef croit-il ne devoir plus faire siens les soucis de ses subordonnés puisqu'ils semblent n'en plus avoir? Trompeuse apparence! Le dialogue est plus que jamais nécessaire. Nous ne pouvons que regretter que + B.C. et ses camarades aient fait de si sombres expériences. Nous persistons à croire, cependant, que les conditions décrites étaient exceptionnelles; bien des chefs sont encore, heureusement, capables d'éveiller la joie de servir. Nous espérons que les expériences négatives se traduisent par une contribution positive de ceux qui les ont vécues; qu'ils agissent, sur-le-champ, pour le plus grand profit de la communauté à laquelle ils appartiennent! La Suisse n'a pas d'armée, dit-on, elle « est » une armée; et cette armée sera ce que chacun veut bien contribuer à en faire.

Pour conclure, nous souhaitons à tous ceux qui auraient été déçus par leur ER de trouver mieux dans l'unité qui sera la leur, et d'y rencontrer des chefs « au visage endurci mais bon, comme à l'armée il y en a tant. » (A. de Vigny).

F.

